

COMMUNE DE PETIT-LANDAU

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PETIT-LANDAU
SEANCE DU 16/12/2025****Sous la présidence de Madame Carole TALLEUX, Maire,**

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19 h 30.

Présents (13) : Mesdames et Messieurs, Carole TALLEUX, Maire

Jean-Marc GINDER, Christian BUTSCHA, Adjoints au Maire,

Joseph CARNEMOLLA, Christine CARRERA, Stéphane ESSLINGER, Arnaud FLANDRE, Armand HEITZ, Didier KERN, Jean-Baptiste MEYER, Thomas MAUVAIS, Alexandra STEMMELIN, Myriam WENDLING conseillers municipaux.

Ont donné procuration (2) : Laetitia ORTSCHITT, qui a donné procuration à Christian BUTSCHA. Sandrine SCHNEIDER, qui a donné procuration à Alexandra STEMMELIN.

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, Thomas MAUVAIS, conseiller municipal, est désigné secrétaire de séance, assisté de Nicolas NUNNINGER, Secrétaire de Mairie.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 4 novembre 2025.
2. Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026.
3. Recensement de la population 2026 : rémunération des agents recenseurs.
4. Tarifs communaux : fixation du tarif des caves urnes mises en place au cimetière.
5. Projet panneaux photovoltaïques : prise en compte de l'aspect commercial de l'activité (TVA).
6. Travaux de mise en conformité de la Mairie/Maison Villageoise.
7. Travaux d'intégration du réseau Basse Tension dans l'environnement (rue de l'Église).
8. Prestations de vérification et de maintenance préventive des appareils de lutte contre l'incendie : constitution d'un groupement de commandes.
9. Subvention exceptionnelle à l'association les Fous des Pistons (parade de Noël).
10. Subvention exceptionnelle au Collège Theodore Monod.
11. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020.
12. Documents d'urbanisme & droit de préemption urbain.
13. Divers.



1. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 4 novembre 2025.

Le compte rendu de la séance du 4 novembre 2025 n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité et signé séance tenante.

2. Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026.

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

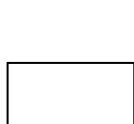
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 % du budget principal 2025 :

BUDGET PRINCIPAL			
Chap n°	Compte	Rappel 2025 (BP + DM)	2026
20	2031 – frais d'étude	25 000,00 €	6 250,00 €
21	2111 - Terrains nus	28 000,00 €	7 000,00 €
21	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	18 686,40 €	4 671,60 €
21	2128 - Autres agencements et aménagements	28 816,00 €	7 204,00 €
21	21311 - Constructions bâtiments administratifs	150 000,00 €	37 500,00 €
21	21351 - Install générales des constructions - Bâtiments publics	295 000,00 €	73 750,00 €
21	2151 - Réseaux de voirie	5 000,00 €	1 250,00 €
21	2152 - Installations de voirie	2 500,00 €	625,00 €
21	21534 - Réseaux d'électrification	9 000,00 €	2 250,00 €
21	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	4 000,00 €	1 000,00 €
21	21578 - Autre matériel technique	5 000,00 €	1 250,00 €
21	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	40 000,00 €	10 000,00 €
21	21838 - Autre matériel informatique	4 000,00 €	1 000,00 €
21	21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	3 497,60 €	874,40 €
21	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	1 000,00 €	250,00 €
21	2185 - Matériel de téléphonie	1 500,00 €	375,00 €
21	2188 - Autres immobilisations corporelles	49 000,00 €	12 250,00 €
	Total Chapitre 21	645 000,00 €	161 250,00 €
23	2315 – Installations, matériel, outillage (en cours)	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :



- **AUTORISE** Madame le Maire à mandater et liquider les dépenses d'investissement avant l'approbation du budget principal 2026 dans la limite des montants ci-dessus.

3. Recensement de la population 2026 : rémunération des agents recenseurs.

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2025 chargeant Mme le Maire de nommer un coordinateur communal et un agent recenseur pour le recensement se déroulant du 14 janvier au 27 février 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rémunérer les agents,

OUÏ les explications de Mme le Maire qui informe notamment qu'un agent communal ne peut recenser plus de 250 logements et que la commune choisit librement le mode et le montant de rémunération des agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une indemnité exceptionnelle
- aux agents recenseurs :
1,35 € par bulletin individuel et 1,05 € par logement recensé.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.
- **AUTORISE** Mme le Maire à prendre et signer tout acte y afférent.

4. Tarifs communaux : fixation du tarif des caves urnes mises en place au cimetière.

Madame le Maire rappelle que 6 caves urnes ont été installées en 2023 au cimetière communal, à proximité du columbarium. Ils sont destinés à recevoir jusqu'à 4 urnes chacun.

Le monument que les familles des défunt souhaitent installer au-dessus de la cave urne est à leur charge, et soumis à accord préalable du Maire conformément au règlement du cimetière.

Considérant le cout de l'investissement (2 820 € payés par la Commune), Madame le Maire propose de fixer le tarif à 500 € pour une période de 15 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tarif de 500 € pour une période de 15 ans pour les caves urnes installées au cimetière à partir du 12/12/2025.

5. Projet panneaux photovoltaïques : prise en compte de l'aspect commercial de l'activité (TVA).

Par délibération du 4 juillet 2023, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école élémentaire Victor Hugo.

Dans le cadre de la mise en place du contrat de la fraction d'électricité qui sera revendue à EDF, un point financier a été fait avec le SGC de Mulhouse. Ce dernier a rappelé que l'exploitation des panneaux photovoltaïques étant considérée comme une activité commerciale, donc soumise à TVA, et que de ce fait la Commune doit s'immatriculer en demandant un code service dédié au Service des Impôts aux Entreprises de Mulhouse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **RAPPELLE** que l'exploitation de panneaux photovoltaïques est une activité commerciale, donc soumise à TVA,
- **DEMANDE** l'immatriculation de la Commune au SIE de Mulhouse,
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tout document y afférent.



6. Travaux de mise en conformité de la Mairie/Maison Villageoise.

Madame le Maire rappelle que la Commission de sécurité de l'arrondissement de Mulhouse a demandé d'après le procès-verbal du 9/03/2022 des travaux de mise en conformité de la Mairie / Maison Villageoise.

La Commune a ainsi mandaté l'entreprise CASA PLANS pour une mise à jour des plans du bâtiment et ISI2A pour lister les travaux à effectuer pour être conforme à la législation.

A l'issu de cette pré-étude, la Commune a mandaté le cabinet d'architecture BLEU CUBE de Rixheim pour réaliser l'Avant-Projet Définitif des travaux et, corolairement, préparer le dossier de consultation des entreprises.

A ce stade, l'évaluation du cout du projet (pré-étude, AVP, maîtrise d'œuvre, travaux) se monte à 208 275,35 € HT soit 248 958,42 € TTC.

Aussi, Madame le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les études préalables et l'AVP pour les travaux de mise en conformité de la Mairie/Maison Villageoise,
- **CHARGE** Madame le Maire de solliciter une subvention au titre de la DETR,
- **CHARGE** Madame le Maire de la signature de tout document y afférent.

7. Travaux d'intégration du réseau Basse Tension dans l'environnement (rue de l'Église).

Mme le Maire expose le fait que dans le cadre des travaux de la rue de l'Eglise, il est envisagé de réaliser l'enfouissement des réseaux secs, afin d'améliorer la qualité de distribution de l'électricité et l'intégration environnementale du projet. Les réseaux secs concernés sont :

- La basse tension (BT)
- L'éclairage public (EP)
- Réseau de télécommunication

La commune envisage de réaliser l'ensemble de ces travaux au courant du premier semestre 2026.

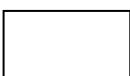
La commune est membre de Territoire d'Energie Alsace (TEA ex. syndicat d'électricité et de gaz du Rhin) qui est par voie de conséquence le gestionnaire des réseaux BT et assurera à ce titre la maîtrise d'ouvrage sur cette partie du projet.

Aussi, une convention co-maîtrise d'ouvrage entre TEA et la commune, dont le projet est joint en annexe, est nécessaire afin de préciser les modalités d'exécution et de financement des travaux de modification du réseau électrique rue de l'Eglise.

Concernant les travaux de basse tension, Mme le Maire présente le schéma de principe et l'estimation prévisionnelle établis par Territoire d'énergie Alsace. Le montant prévisionnel est de 90 900 HT conformément au tableau ci-après :

PETIT-LANDAU	Rue de l'Eglise	Estimation Prévisionnelle HT
Travaux		75 900 €
Maitrise d'œuvre et honoraires divers		7 000 €
Provision pour imprévus		8 000 €
TOTAL HT		90 900 €

Concernant la répartition des coûts pour la partie BT, Territoire d'Energie Alsace participera financièrement à hauteur de 50 %, le projet étant éligible à la convention d'application de l'article 8 du contrat de concession conclue avec Enedis.



Un avenant à ladite convention sera établi si les montants réels de l'opération devaient être supérieurs à l'estimation prévisionnelle définie ci-dessus. Il est précisé que les frais d'études engagés par TEA seront dus en totalité par la commune en cas d'abandon du projet.

Avec en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les travaux précités et la date prévisionnelle de démarrage de ces derniers définis ci-dessus,
- **APPROUVE** le montant prévisionnel de la part opération Basse Tension (travaux et études compris) à savoir 90 900 € HT,
- **SOLLICITE** auprès de Territoire d'énergie Alsace les aides liées au projet de la commune, rue de l'Eglise,
- **PREND ACTE** que le solde à la charge de la commune pour la partie des travaux concernant le réseau électrique sera de 50 % après déduction de la participation de TEA,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et tous documents y afférents nécessaire à la réalisation de cette opération.

8. Prestations de vérification et de maintenance préventive des appareils de lutte contre l'incendie : constitution d'un groupement de commandes.

Conformément à l'article L.5211-4-4 du code général des collectivités territoriales, m2A est compétente depuis mai 2024, pour « mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres d'un groupement »

A ce titre, il est proposé aux communes intéressées de constituer un groupement de commande relatif à « la vérification des appareils de lutte contre l'incendie », quand bien même ces prestations ne relèvent pas d'une compétence de m2A.

Dans le cadre de son pouvoir de police général et plus particulièrement du maintien de la sécurité publique, le maire de chaque commune a la charge d'assurer la gestion des infrastructures communales de distribution d'eau servant aux opérations de lutte contre les incendies et notamment des appareils du lutte contre l'incendie comprenant les poteaux, bouches et bornes incendie.

Règlementairement, la commune doit obligatoirement prendre en charge un contrôle des appareils de lutte tous les 3 ans.

Afin de permettre des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des contrats pour les prestations de vérification, de maintenance préventive et de référencement des poteaux incendie, il a été proposé à l'ensemble des communes de m2A de rejoindre un groupement de commande afin de réaliser une procédure commune de mise en concurrence.

33 communes du territoire m2A ont répondu à la demande et seront membres du groupement : Baldersheim, Bantzenheim, Battenheim, Berrwiller, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Galfingue, Habsheim, Heimsbrunn, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Niffer, Ottmarsheim, Petit-Landau, Pfastatt, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn le Bas, Wittelsheim, Zillisheim, Zimmersheim

A noter que la commune de Wittelsheim est en contrat avec l'entreprise SUEZ jusqu'au 31 octobre 2028 pour les prestations objet du présent groupement de commande. Elle prend part au groupement, mais ne bénéficiera de ce dernier qu'à partir du 1^{er} novembre 2028.

Au vu des montants prévisionnels estimés des besoins pour l'ensemble des collectivités, un accord-cadre à bons de commande passés sous la forme d'un appel d'offres ouvert sera nécessaire.

Les modalités de fonctionnement du groupement et les conditions de passation des marchés sont définies, conformément aux articles L. 2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

Il est proposé que la Régie de l'Eau m2A assure la fonction de coordonnateur du groupement, chargée de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, et de signer et notifier les accords-cadres.

Les bons de commandes seront conclus et exécutés par chacun des membres du groupement avec le ou les titulaires retenus par le groupement. Au vu de la taille du marché, un allotissement géographique est proposé.

L'accord-cadre à bons de commandes sera exécuté pour une durée de 2 ans reconductible une fois 2 ans, dans le cadre d'un montant minimum de 282 000 € HT et d'un montant maximum de 862 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution.

9. Subvention exceptionnelle à l'association les Fous des Pistons (parade de Noël).

L'association « Les fous des Pistons » a sollicité la Commune pour une aide exceptionnelle dans le cadre de la parade de Noël des véhicules anciens organisée le 13 décembre.

Etant donné que l'Association distribuera boisson et friandises gratuitement, sans encaisser d'argent, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 300 € pour l'aspect matériel de la manifestation afin que l'association puisse acheter boissons, gâteaux, manalas ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Les Fous des Pistons,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025,
- **CHARGE** Mme le Maire du versement de la subvention et de la signature de tout document y afférent.

10. Subvention exceptionnelle au Collège Theodore Monod (foyer socio-éducatif).

Mme le Maire informe que le foyer socio-éducatif du collège Théodore MONOD a sollicité une subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'un tableau d'écriture mural. Le montant global se monte à 3500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la subvention exceptionnelle de 1900 € au collège Théodore MONOD d'Ottmarsheim,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025,
- **CHARGE** Mme le Maire du versement de la subvention et de la signature de tout document afférent.

11. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020.

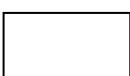
Achat béton pour dalle espace déchets verts (20 m³), SAGRA, 2 735,52 € TTC.

Transport scolaire école-piscine, CHOPIN-HEITZ, 100,64 € TTC par trajet.

Achat tuyau d'aspiration pour végétaux, adaptable sur tondeuse (pour ramassage feuilles), AC EMERAUDE, 978,94 € TTC.

Poteau éclairage public, ROHL, 521,40 € TTC.

Recyclage CACES engins de chantier (2 agents communaux), GO FORMATION Illzach, 3 260,00 € TTC.



Remplacement blocs de secours Salle poly (Petite salle) + Alarme incendie école maternelle, COMAFRANC, 1 239,84 € TTC.

Souffleur à dos thermique, AC EMERAUDE, 789,66 € TTC.

Concassé de verre bleu nuit (fontaine Maison Villageoise), FUCHS Distribution, 1 434,79 € TTC.

Remplacement variateur sur soufflage CTA (petite salle) + servo moteur vanne de régulation pour cassette (petite salle) salle polyvalente, VONTHON, 1 399,69 € TTC.

Remplacement écran tactile chauffage salle polyvalente, VONTHON, 1 677,83 € TTC.

Repas de Noël des ainés, LE CLOS DES SENS, 9 220,75 € TTC.

Animation soirée personnel et bénévoles communaux, QUIZZ ROOM, 517 € TTC.

Repas de Noël personnel et bénévoles communaux, GARGANTUA,

12. Documents d'urbanisme & droit de préemption urbain.

Mme le Maire rend compte des autorisations d'urbanisme instruites et en cours d'instruction.

Renonciation à exercer le droit de préemption urbain :

Me TINCHANT-MERLI, notaire à Rixheim, maison 31 rue Séger.

Me DI PERSIO, notaire à Fleury (11), maison 20 rue des Fleurs.

Certificat d'urbanisme :

Me TINCHANT-MERLI, notaire à Rixheim, CUa maison 31 rue Séger.

Me WOLTROWSKI Sara, notaire à Mulhouse, Terrain zone AU.

Me DI PERSIO, notaire à Fleury (11), CUa maison 20 rue des Fleurs.

Déclaration préalable de travaux :

ARNOLD Cédric, 20 rue de la Forêt Noire, construction d'une pergola bioclimatique.

SCHULTZ Stéphane, 80 rue Séger, clôture.

DESBORDES Emilien, 7 rue de Lorraine, clôture + portail.

GASHI Refki, 2 rue Saint Martin, Aménagement des combles.

ESSLINGER Stéphane, 3A rue des Fleurs, panneaux photovoltaïques + bardage.

BERNARD David, 36 rue Séger, ravalement façade.

BATTISTINI Jean-Pierre, 49 rue Séger, installation pompe à chaleur.

ETTER Thomas, 39 rue Séger, piscine.

RINGENBACH Jean, 16 rue du Moulin, pergola.

DESBORDES Emilien, 7 rue de Lorraine, abri de jardin.

VERTUHOME, 1 rue des Alpes, panneaux photovoltaïques en toiture.

RADMACHER Tim, 20 rue des Fleurs, piscine.

Permis de construire :

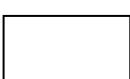
MICROSOFT 1985 FRANCE, Issy-Les Moulineaux, construction d'un data center (actuelle zone AU du PLU de Petit-Landau).

SEVEN Tifan, construction d'une maison individuelle, 14 rue d'Alsace.

13. Divers.

Une réunion est organisée le 7 janvier 10h l'Eurodistrict Trinational Bâle pour évoquer l'avancement du projet de passerelle transfrontalière Petit-Landau / Bad Bellingen. Des représentants de l'Agglomération de Bâle bale Rhin supérieur, de l'Eurodistrict Trinational de Bâle ainsi que m2A seront présents. Un membre du cabinet de Bruno FUCHS, député, devrait également être présent.

Madame le Maire a été sollicitée par une habitante par rapport au stationnement devant l'école élémentaire. Elle a ainsi procédé personnellement à une visite de contrôle devant l'école mardi 16



décembre. Elle a rappelé plusieurs personnes à l'ordre, qui se garent de façon inadéquate et surtout dangereuse. Il n'est plus admissible, vu le nombre de parking disponibles devant le multi accueil, la Mairie et la place des Anciens combattants que de tels stationnements soient tolérés. Même pour quelques minutes. Après une longue période de prévention et de mise en garde, de discussions et rappels via le conseil d'école, la Brigade Verte a eu pour mission de verbaliser tous les véhicules.

Le concours des décos de Noël est reconduit. Les conseillers municipaux pourront attribuer 10 points pour les décos de nuit et 10 points pour les décos de jour. Date limite pour la remise des classements : 2 janvier. Les lauréats seront invités et récompensés à l'occasion des vœux de la municipalité.

Alexandra STEMMELIN a été sollicitée par le club de tennis de Kembs pour l'utilisation de la salle polyvalente le samedi matin pour le tennis des enfants le samedi matin. Vu le calendrier de la salle, la mise à disposition sur ce créneau ne sera pas possible.

Armand HEITZ interroge sur les suites des fouilles « sauvages » constatées à Butenheim. Pour rappel, une plainte a été déposée par la Commune sur les conseils de la DRAC. DRAC qui a été sollicitée pour un modèle de panneau pour interdire les fouilles. Le modèle se fait attendre. Armand HEITZ se propose de reboucher le trou dès que possible.

Arnaud FLANDRE informe qu'il a eu de bons échos du repas des séniors qui s'est déroulé dimanche dernier.

Stéphane ESSLINGER s'est rendu à la réunion de l'association Amis des Landes à Huningue. Les 50 ans de la création de l'association ont été célébrés à cette occasion. L'Assemblée Générale est prévue en février 2026.

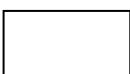
Jean Marc GINDER informe que les panneaux solaires installés sur le toit de l'école élémentaire ne sont pas encore connectés au réseau. Une rencontre avec ENEDIS est planifiée le 13 janvier prochain pour évoquer le raccordement.

Conformément à la convention entre le centre équestre Landovwa et la Commune, un bon pour un cours d'équitation a été remis aux 22 élèves de CM1 & CM2 fréquentant l'école de Petit-Landau, en contrepartie de la mise à disposition d'un terrain de football au centre équestre.

Vœux de la municipalité : vendredi 9 janvier 2026 à 19h.

Commissions réunies : mardi 20 janvier 2026 à 19h30

La séance est levée à 21h30.



**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de Petit-Landau
Séance du 16/12/2025**

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 4 novembre 2025.
2. Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026.
3. Recensement de la population 2026 : rémunération des agents recenseurs.
4. Tarifs communaux : fixation du tarif des caves urnes mises en place au cimetière.
5. Projet panneaux photovoltaïques : prise en compte de l'aspect commercial de l'activité (TVA).
6. Travaux de mise en conformité de la Mairie/Maison Villageoise.
7. Travaux d'intégration du réseau Basse Tension dans l'environnement (rue de l'Église).
8. Prestations de vérification et de maintenance préventive des appareils de lutte contre l'incendie : constitution d'un groupement de commandes.
9. Subvention exceptionnelle à l'association les Fous des Pistons (parade de Noël).
10. Subvention exceptionnelle au Collège Theodore Monod.
11. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020.
12. Documents d'urbanisme & droit de préemption urbain.
13. Divers.

Nom & Prénom	Fonction	Signature	Procuration
TALLEUX Carole	Maire		
GINDER Jean-Marc	1° adjoint		
BUTSCHA Christian	2° adjoint		
ORTSCHITT Laetitia	3° adjoint	Procuration à Christian BUTSCHA	
MEYER Jean-Baptiste	Conseiller municipal		
ESSLINGER Stéphane	Conseiller municipal		
STEMMELIN Alexandra	Conseillère municipale		
MAUVAIS Thomas	Conseiller municipal		



FLANDRE Arnaud	Conseiller municipal		
WENDLING Myriam	Conseillère municipale		
CARNEMOLLA Joseph	Conseiller municipal		
HEITZ Armand	Conseiller municipal		
SCHNEIDER Sandrine	Conseillère municipale	Procuration à Alexandra STEMMELIN	
CARRERA Christine	Conseillère municipale		
KERN Didier	Conseiller municipal		

